

Update : Nouvelles règles concernant le télétravail et les tests Covid-19 en Allemagne

Arbeitsrecht



Jan Westhues

L'ordonnance sur la santé et la sécurité au travail (SARS-CoV-2) a été prolongée jusqu'au **24 novembre 2021** inclus. Les règles précédentes continuent de s'appliquer et ont été complétées par les stipulations suivantes :

- L'employeur doit permettre aux salariés de se faire vacciner contre le SARS-CoV-2 pendant les horaires de travail.
- L'employeur est tenu de permettre au médecin du travail d'effectuer les vaccinations dans l'entreprise.
- L'employeur est tenu d'informer les salariés des risques d'une infection au COVID-19 et des possibilités de vaccination actuelle.
- Le statut vaccinal ou de guérison des salariés peut être pris en compte dans l'organisation et la mise en œuvre des mesures sécurité contre les infections en entreprise. Toutefois, l'employeur n'a actuellement pas, à l'exception de certaines branches, de droit d'accès au statut vaccinal du salarié.

Les modifications entrent en vigueur **le 10 septembre 2021**.

2021-09-09

Qivive
Rechtsanwalts GmbH

qivive.com

Köln^D

Konrad-Adenauer-Ufer 71
D – 50668 Köln
T + 49 (0) 221 139 96 96 - 0
F + 49 (0) 221 139 96 96 - 69
koeln@qivive.com

Paris^F

50 avenue Marceau
F – 75008 Paris
T + 33 (0) 1 81 51 65 58
F + 33 (0) 1 81 51 65 59
paris@qivive.com

Lyon^F

10 – 12 boulevard Vivier Merle
F – 69003 Lyon
T + 33 (0) 4 27 46 51 50
F + 33 (0) 4 27 46 51 51
lyon@qivive.com